

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du jeudi 31 août 2017
COMPTES RENDUS

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 31 août 2017 à 19 h 00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : Mélanie BOUVERET, Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Marie-Françoise FAVRE, Jacques LANCON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absent excusé : Isabelle DUNOD, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Bruno PERRIER, Alain PREVITALE, Antoine PULICE (ayant donné pouvoir à Claude COTTET).

Absent : Fabrice GALLOIS.

Florent RAILLARD, Secrétaire Général, est présent.

Le **quorum** étant atteint, Mélanie BOUVERET se porte volontaire en qualité de **secrétaire de séance**.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité



ECOQUARTIER

Le maire rappelle les éléments suivants :

A l'origine du projet, il avait été prévu que les différents îlots de l'écoquartier le Crêt du Bief soient vendus à des promoteurs ou des groupes de particuliers afin de permettre la réalisation d'habitats mitoyens. Pour cette raison, les réseaux secs et humides n'ont été acheminés qu'en tête d'îlot. Il revenait aux promoteurs d'étendre ces réseaux en phase de construction des différents habitats.

A l'exception des lots B et E vendus à la SEMCODA, et du lot G qui est réservé à cette dernière, la vente à la découpe aux particuliers, qui constitue un point emblématique de la philosophie du quartier, nécessite l'extension des différents réseaux sur les îlots C, D, F et H (îlots partie haute)

Initialement, il n'était prévu que deux venelles en enrobé sur quatre en raison des stationnements collectifs qui pouvaient être créés au sud des parcelles sur deux îlots.

Le budget annexe « lotissement Crêt du Bief » prévoit un déficit prévisionnel de 193.288,53 Eur ; l'équilibre étant prévu lors de la deuxième tranche, la première ayant supporté le coût de travaux profitant à l'ensemble du lotissement (réseaux et voirie). Le remboursement par le budget principal au budget annexe lotissement, de 180.040 Eur, correspondant au montant estimé de la TVA sur la marge est aussi à prendre en compte.

Le coût de ces travaux d'extension des réseaux a été inscrit au BP 2017 :

- Une somme de 115.550 € a été prévue au budget annexe « lotissement Crêt du Bief » au titre des réseaux secs et humides hors assainissement ;
- Une somme de 32.500 € a été inscrite au budget annexe « assainissement » au titre de l'extension des réseaux d'assainissement ;

Soit ensemble une somme de 147.500 €.

Les conseillers estiment unanimement que les travaux d'extension sont nécessaires pour permettre la vente par parcelle.

Extension des réseaux secs.

Deux options s'offrent à la Commune :

- Soit étendre les réseaux secs sur deux venelles (la venelle qui dessert les îlots C et D, et celle qui dessert les îlots F et H, c'est-à-dire les deux venelles en enrobé) pour un coût d'environ 44.000 euros. Dans cette hypothèse, chaque nouveau branchement obligera la Commune à creuser l'enrobé pour permettre le raccordement.
- Soit en réalisant 3 extensions : une pour desservir l'îlot H, une pour les îlots D et F, et enfin une extension sur la bande de retrait de 3 mètres sur l'îlot C. Cette hypothèse impliquerait un surcoût de 1.000 euros mais cette solution éviterait de creuser les venelles en enrobé.

L'alimentation en réseaux de chaque parcelle vendue à particulier devant être réalisée avant la vente, le Conseil approuve l'extension des réseaux secs sur trois venelles et sollicite l'aide financière du SIDEC sur ce programme de travaux.

Extension des réseaux humides.

En complément des réseaux secs, la Commune compte faire réaliser les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les venelles des quatre îlots C, D F et H.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SJE pour un montant de 82 645,00 euros H.T. conformément aux montants des budgets annexes.

La durée des travaux est fixée à 8 semaines.

Prenant en compte le même argumentaire que pour les réseaux secs (nécessité d'alimenter chaque parcelle), le Conseil approuve l'extension des réseaux humides sur l'ensemble des venelles et autorise le Maire à signer le marché et l'avenant avec la société SJE.

Le coût de l'ensemble de ces travaux, pour les réseaux secs et humides, est donc estimé à 128.000 euros.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Rapport annuel du SIEG - 2016

Le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat intercommunal des eaux du Grandvaux pour l'année 2016.

Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport.

TRANSPORT

SPL mobilité Bourgogne Franche-Comté

Le Maire expose ce qui suit :

A compter du 1er septembre 2017, dans le cadre du transfert de la compétence transport des départements aux régions en application de la loi NOTRe, la région départementale du Jura ne pourra plus exercer son activité, le département du Jura n'étant plus compétent pour l'organisation du transport sur son territoire.

Dans ce contexte, la région a souhaité organiser les conditions d'une continuité des activités avec le personnel des régies du Doubs et du Jura pour pérenniser la qualité du service assuré jusqu'à alors par ces deux entités.

Il a donc été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) pour réunir l'ancienne SPL Su d Bourgogne Transport Mobilité existante en Saône-et-Loire et les deux régies départementales au sein de la SPL Mobilité Bourgogne-Franche-Comté. Cette société sera en activité dès le 1er septembre 2017 et assurera les services de transports scolaires et réguliers dont elle a la charge. Par contre, s'agissant d'une Société Publique Locale, les bénéficiaires des prestations doivent nécessairement être actionnaire.

Aussi la région a prévu pour ces contrats, et afin de faciliter l'intégration des structures communales au sein de cette société, de proposer l'acquisition d'une action à 10 €. A cette fin, il conviendrait que la Commune achète une ou plusieurs actions afin de pouvoir bénéficier des services de la SPL.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une action d'une valeur de 10€ pour devenir actionnaire de la SPL Mobilité Bourgogne-Franche-Comté et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec société Jura Taxi

Dans la charte de création de la commune nouvelle, les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Ponthoux avaient précisé qu'un service de navette serait mis à disposition des habitants de la commune déléguée de Ponthoux afin que ceux-ci puissent bénéficier des services présents sur Lavans.

La réflexion a ensuite évolué vers un service de transport à la demande.

Le Conseil avait autorisé le Maire à contracter avec l'entreprise Jura Taxi le 23 février 2017. La société Jura Taxi souhaiterait inclure dans ses tarifs l'heure d'attente en cas de déplacement Ponthoux-Lavans, pour un montant de 23 euros.

Le Maire propose au Conseil d'actualiser et d'apporter les modifications suivantes à la convention de service :

- Service de navette Ponthoux-Lavans ou Lavans/Ponthoux : 17 euros ;
- Heure d'attente : 23 euros.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de tarifs de l'entreprise Jura Taxi et fixe un plafond de 1.000 euros. Il autorise aussi le Maire à signer avec l'entreprise toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce service de navette.

URBANISME ET TRAVAUX

Réfection d'une partie de la Place Gilbert Cottet-Emard

La mise en accessibilité de la nouvelle agence postale communale nécessite la création d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite avec une pente inférieure à 2%.

Le Maire propose au Conseil d'effectuer en complément de ces travaux une réfection du parking situé en face de la nouvelle entrée de l'agence postale communale. Cette partie pourra être utilisée pour créer un emplacement convivial à destination des habitants.

Le Conseil (une abstention) attribue la réalisation de ces travaux à l'entreprise SJE pour un montant de 3.650 euros H.T.

Réfection du Chemin de la Sarre et pose d'un enrobé autour des conteneurs semi-enterrés à Lizon

L'installation des nouveaux conteneurs semi-enterrés à Lizon nécessite la pose d'un enrobé à chaud autour de ces derniers pour faciliter leur accès. Il est proposé au Conseil, dans un souci d'économie, d'assurer dans le même temps la réfection du Chemin de la Sarre en raison du mauvais état de la voirie.

Une proposition de chiffrage a été déposée par l'entreprise SJE pour un montant de 6.777 euros H.T.

Le Conseil approuve le devis de l'entreprise SJE et autorise le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce marché.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession des parcelles cadastrées AS n°1003 et 1006 à Mme et M. Lionel LAMBERT

Madame et Monsieur Lionel LAMBERT ont sollicité la Mairie pour l'acquisition de deux parcelles communales jouxtant leur propriété. Ces deux parcelles ont une superficie peu importante [AS n°1003 (15 m²) et AS n°1006 (48 m²)].

Le Maire propose au Conseil de céder ces parcelles pour un montant de 1.260 €, les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais d'acte notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal accepte de céder à Mme et M. Lionel LAMBERT deux parcelles de terrain cadastrées section AS n° 1003 et AS n°1006 pour un montant de 1.260 € et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

CHAUFFERIE BOIS

Attribution du marché d'approvisionnement de la chaufferie bois 2017-2020

Un appel d'offres a été lancé pour l'approvisionnement de la chaufferie bois, l'ancienne convention triennale arrivant à son terme. La quantité estimée est de 1.800 m3 par an.

Après analyse des offres, la CAO a établi le classement suivant :

N°	Prestataire	Montant € / m3	Sources d'approvisionnement	Qualité et continuité de fourniture	Note totale Sur 100
1	GAMM' Bois Energie S.A.S. Sous Corbay 39170 CUTTURA	Note 41/ 50	Note 30/ 30	Note 20/ 20	91
2	SUEZ RV BOIS 40 Avenue de la 1 ^{ère} DB Zone d'extension du Min 84300 CAVAILLON	Note 50/ 50	Note 20/ 30	Note 15/ 20	85

L'entreprise SUEZ RV BOIS n'ayant pas répondu aux demandes de précision de la mairie, il est proposé au Conseil de retenir la société GAMM'BOIS.

Le Conseil accepte la proposition de l'entreprise GAMM'BOIS ENERGIE S.A.S., sise Sous Corbay 39170 CUTTURA, pour l'approvisionnement de la chaufferie bois au prix de 28,31 € H.T. par mètre cube de bois livré, soit un coût estimatif annuel de 50 958,00 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture dominicale – Magasin B11 (Groupe SCHIEVER)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme

de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le magasin Bi1, du groupe SCHIEVER, sis Rue du Crêt du Bief – 39170 Lavans-lès-Saint-Claude sollicite l'autorisation du Maire pour accorder 12 ouvertures dominicales pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle de 12 dimanches durant l'année 2018 par le magasin Bi1.

Conteneurs semi-enterrés

Emilia BRULE relate une conversation téléphonique qu'elle a eu, l'après-midi même, avec M. Jacques CUAZ, qui lui a fait part de ses difficultés, souffrant de plusieurs pathologies, à se rendre sur les sites des containers semi-enterrés, et à maintenir les couvercles ouverts pour déposer les déchets.

Plusieurs autres conseillers se font l'écho de cette situation, et déplorent les nuisances olfactives de plusieurs de ces containers. Des signalements ont été également faits en mairie en ce sens.

Cécile CHIQUET insiste sur les nuisances olfactives, et demande à ce que les bâches soient nettoyées plus régulièrement. Rachel DA SILVA TEIXEIRA rappelle que Antoine PULICE, délégué SICTOM, absent aujourd'hui, avait expliqué que les mauvaises odeurs proviendraient principalement des sacs déposés mal fermés ou éclatés, et qu'un effort particulier était fait sur le lavage des bâches de containers.

Le maire rappelle qu'il avait émis l'hypothèse, lors d'un conseil municipal précédent, de réfléchir à l'opportunité de regrouper la majorité des containers de l'agglomération sur le site du cimetière, loin des habitations. Sylvette LORGE estime que cet éloignement favoriserait les dépôts sauvages d'objets encombrants.

Concernant les problèmes ergonomiques, Thierry VIDAILLET que sur d'autres territoires, il a vu des containers dont le couvercle est actionné par une pédale facilitant l'ouverture. Marie-Françoise FAVRE signale qu'elle a vu des containers à la fois plus design et plus accessibles puisqu'alimentés par une cheminée.

Le maire rappelle que le SICTOM est un syndicat auquel la commune adhère depuis sa constitution, et que les délégués communaux ont toujours été en mesure de faire part de leur point de vue.

Le conseil demande au maire de rappeler au SICTOM les difficultés de ce système pour les personnes âgées, et d'exiger des nettoyages plus réguliers.

Liste des décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal du 30 mai au 30 août 2017

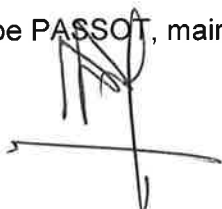
N° :	DATE :	DOMAINE :	OBJET :
22/2017	30/05/2017	Demande de subvention	Demande de soutien au programme de revitalisation des bourgs-centres (phase 1 et 2) – Région Bourgogne Franche-Comté – 36 072,00 €.
23/2017	27/06/2017	Urbanisme	Renonciation au droit de préemption urbain sur parcelle AS n° 182, propriété de M. et Mme Ali OZEL (39170 LAVANS LES ST CLAUDE)
25/2017	26/07/2017	Domaine et Patrimoine	Location du logement T3 du bâtiment B de l'école élémentaire

Marchés publics

Objet	Date	Montant	Titulaire
Abribus	31/05/2017	4 128,00 €	Comat et Valco
Joue latérale (chaufferie bois)	19/06/2017	1 100,00 €	SCHMID
Réparation mur lavoire	21/06/2017	1 612,56 €	ETS BODET
Réparation oratoire	21/06/2017	4 354,15 €	ETS BODET
Plafond salle de classe	27/06/2017	2 462,40 €	CR1
Illuminations	28/06/2017	2 256,18 €	Blachere
Réparation toiture hangar Lizon	05/07/2017	15 026,72 €	LECOULTRE
Zinguerie réparation toiture du hangar de Lizon	05/07/2017	2 127,00 €	GENSSE
Electricité faux plafon école élémentaire	05/07/2017	1 496,00 €	PORTIGLIATTI
Electricité APC	05/07/2017	498,00 €	PORTIGLIATTI
Restructuration APC	05/07/2017	6 692,14 €	ZOZ
Caisson APC	05/07/2017	493,87 €	Capelli-Berrod
Restauration de la croix	12/07/2017	5 967,40 €	ETS BODET
Panneau électronique	12/07/2017	14 550,00 €	Centaure

La séance est levée à 21 h 30

Philippe PASSOT, maire



Mélanie BOUVERET, secrétaire de séance

